

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-23

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNER ET CIRCULER VOIE COMMUNALE RUE DES GABARRES

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par la ABTELEC, sis 3102 avenue de Toulouse à CADAUJAC (33140) en date du 28 juin 2022 ;

Considérant que pour le raccordement électrique qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la semaine du 11 au 15 juillet 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules, poids lourds, véhicules légers, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est **interdite rue des Gabarres pour la semaine du 11 au 15 juillet 2022 afin de permettre les travaux de raccordement ENEDIS de la maison située au 61 rue des Gabarres**. Des panneaux seront mis en place pour réglementer la circulation et la gestion de la circulation sera réalisée manuellement par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de GREZILLAC, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grézillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 28 juin 2022

Le Maire,

Claude NOMPEIX

